

DELIBERATION

29 (1.4)

Le 28 mars 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, DURAND, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET,

Procurations : Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Madame BRUEL à Monsieur VOCANSON, Madame GIAUME à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur VOCANSON

Objet : Conventions avec l'Association Sportive Forézienne

Monsieur le Maire expose que le club de football local, l'ASF, évolue et se professionnalise. Pour être en conformité avec ses ambitions sportives, il doit se doter des structures règlementaires. Ainsi, les instances représentatives du club seront prochainement invitées à entériner la création d'une SAS en parallèle de l'association actuelle qui va perdurer, tandis que le club adoptera une nouvelle dénomination. A noter que pour répondre aux obligations légales, l'association comme la SAS, porteront le même nom.

De cette évolution, découle une nécessaire adaptation des relations entre la Commune et l'ASF C'est ainsi que deux conventions de même durée, soit 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2019, sont soumises à approbation de l'Assemblée :

- **Convention entre la Commune et l'Association Sportive Forézienne pour la mise à disposition des équipements**

Monsieur le Maire indique que cette convention préexistante, entre l'association sportive et la Commune a simplement été revue et adaptée, notamment en termes de durée. De même, le nettoyage des locaux administratifs a été retiré, conformément à la politique adoptée en la matière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190329-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019

Affichage : 08/02/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

29 (1.4)

➤ **Convention financière pour l'octroi de subventions annuelles avec l'Association Sportive Forézienne**

Monsieur le Maire explique que, dans ce cas aussi, la convention actuelle a été revue et adaptée à la durée de la précédente.

Elle permet l'octroi des subventions annuelles et en donne le cadre, dans le respect de la réglementation applicable pour les associations percevant plus de 23 000 €. Ainsi chaque année, après adoption par le Conseil Municipal des subventions aux associations, un avenant à cette convention fixera le montant attribué pour l'année à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions à conclure avec l'Association Sportive Forézienne :
 - pour la mise à disposition des équipements,
 - financière pour l'attribution de subventions annuelles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

